

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	7
Votants	26

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Virginie PAPIN-FILIPE a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Jacques DI MARCO a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Paola CORREIA a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Catherine REYT, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Peggy PERROCHON a donné pouvoir à Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) :

Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Stéphanie JANKIEWICZ

Secrétaire de séance : Carole OUVRARD

DELIBERATION N° DEL_2024_038

OBJET: GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, DE PAPIER, DE TAMPONS, DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET DE FOURNITURES DIVERSES

Madame Nathalie LALLIER, Maire, expose,

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés » (CCP, Art L.2113-6).

Le regroupement est consacré par une convention constitutive de groupement qui détermine ses modalités de fonctionnement, son objet et les engagements des signataires.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive » (CCP, Art L.2113-7).

La constitution d'un groupement présente des intérêts qui dépassent le seul aspect financier. Si la formule du groupement permet d'obtenir des prix attractifs liés à la mutualisation des besoins, elle permet également de gagner du temps lors de la gestion des dossiers, grâce à la mutualisation des ressources et des compétences.

Ainsi, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et des communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de passer un marché public de l'achat de fournitures administratives, de papier, de tampons, de consommables informatiques et de fournitures diverses.

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est désigné coordonnateur du groupement et ses missions sont détaillées dans la convention constitutive.

Le marché lancé sous la forme d'un accord cadre, démarrera à la notification, pour une durée d'un an. Il pourra ensuite être reconduit tacitement, trois fois, pour la même durée.

La commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordonnateur, ne seront pas répercutés sur les autres membres du groupement.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention constitutive de groupement de commandes.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie LALLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L. 2121-29,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, de papier, de tampons, de consommables informatiques et de fournitures diverses, ci-annexée,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT les besoins communs et le souhait de former un groupement d'achats afin de bénéficier des tarifs optimums, de mutualiser les moyens ainsi que les compétences,

Après avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération, visant la constitution du groupement de commandes « Achat de fournitures administratives, de papier, de tampons, de consommables informatiques et de fournitures diverses ».

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et tous documents y afférents.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

CHARGE Madame le Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,